

AR Prefecture

006-210601233-20231005-28-DE
Reçu le 10/10/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : jeudi 05 octobre 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :
Date d'envoi : 29 septembre 2023
Date d'affichage : 29 septembre 2023

Délibération :
Télétransmis en Préfecture des AM le : 10 OCT 2023
Affichée en mairie le :
Notification(s) éventuelle(s) le : 10 OCT 2023

**OBJET : AUTORISATION DONNEE A LA SAS
AZUR REALISATION DE DEPOSER UNE
DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX
DE CREATION D'UNE VOIE D'ACCES SUR LA
PARCELLE COMMUNALE CADASTREE
SECTION BE N° 27**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	27	32	5	3

Pôle / Service : Service Urbanisme et droit des sols
Délibération N° : DCM20231005_28

Rapporteur : Monsieur BERETTONI
Secrétaire de séance : Monsieur PALAYER

Le jeudi 05 octobre 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Franck **ESPINOSA**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusés avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame FRANQUELIN à Monsieur ALLARI
Madame NESONSON à Madame ESPANOL
Madame GUERRIER BUISINE à Madame BAUZIT
Madame DEY à Monsieur GALLUCCIO
Madame CORVEST à Madame BELOT

Absents :

Monsieur DOMINICI, Monsieur ORSATTI, Monsieur MOSCHETTI

OBJET : AUTORISATION DONNÉE À LA SAS AZUR RÉALISATION DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE VOIE D'ACCÈS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION BE N° 27

Mes chers collègues,

La société SAS AZUR RÉALISATION, représentée par Monsieur Christophe BOUSQUET, envisage d'édifier sur la parcelle cadastrée Section BE n° 190 située Montée du Moulin, appartenant à Monsieur Rosario NERI, un programme immobilier à usage d'habitation comportant 21 logements dont 8 logements locatifs sociaux.

Les conditions d'accès à cette unité foncière, depuis la Montée du Moulin, ne répondent pas aux exigences réglementaires fixées par le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain ainsi que par le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendie de Forêt pour la délivrance d'un projet immobilier.

Cette unité foncière est limitrophe de la parcelle communale cadastrée Section BE n° 27 desservie par la rue Alphonse Daudet.

Aussi, par courrier du 21 août 2023, la SAS AZUR RÉALISATION, représentée par Monsieur Christophe BOUSQUET a sollicité l'établissement d'une servitude de passage grevant ladite parcelle communale (fonds servant) au profit de la parcelle cadastrée Section BE n° 190 (fonds dominant) afin d'y réaliser le futur accès à son programme immobilier ainsi qu'une aire de présentation pour les ordures ménagères.

En conséquence, l'accès au futur programme immobilier de la SAS AZUR RÉALISATION s'effectuerait depuis la rue Alphonse Daudet au travers de la parcelle communale tel que prévu sur le plan d'accès joint en annexe de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.423-1 du Code de l'Urbanisme « *les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés : a) soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux [...];* »

Dans la continuité de la délibération évoquée ensemble concernant la constitution de ladite servitude de passage, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la SAS AZUR RÉALISATION, représentée par Monsieur Christophe BOUSQUET, à déposer une déclaration préalable sur la parcelle communale cadastrée Section BE n° 27 afin de pouvoir y réaliser les travaux d'aménagement de la future voie d'accès ainsi que de l'aire de présentation des ordures ménagères nécessaires à son futur programme immobilier projeté sur la parcelle cadastrée Section BE n° 190.

Cette demande est un préalable indispensable à toute demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée Section BE n° 190.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission municipale d'Aménagement et d'Urbanisme du 25 septembre 2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER la SAS AZUR RÉALISATION à déposer une déclaration préalable auprès des services compétents sur la parcelle communale cadastrée Section BE n° 27.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

006-210601233-20231005-28-DE

OBJET : **AUTORISATION DONNEE A LA SAS AZUR REALISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX DE CREATION D'UNE VOIE D'ACCES SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION BE N° 27**

AUTORISE la SAS AZUR RÉALISATION à déposer une déclaration préalable auprès des services compétents sur la parcelle communale cadastrée Section BE n° 27.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

